

MAIRIE DE VARENNES-LES-NARCY

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.
La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Luc PLANCHARD, M. Loïc LAUBIER, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE, M. Pascal BIZOUARNE

Absents excusés : M. Julien BONETTI donne pouvoir à M. Alain BAUGET
M. Philippe GRILLOT donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Luc PLANCHARD

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du 6 octobre 2023
Demande de DETR 2024 – Rénovation du lavoir de Sainte-Hélène
Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Assainissement
Décision modificative n°1 – Virement de crédit – Budget Assainissement
Décision modificative n°2 – Virement de crédit pour remplacement de matériel – Budget Assainissement
Durée d'amortissement pour achat matériel – Budget Assainissement
Rémunération des agents recenseurs en 2024
Tarifs de la Taxe d'Assainissement 2023-2024
Tarifs Salle des Fêtes au 1^{er} janvier 2024
Participation au repas de fin d'année pour les personnes âgées
Concertation sur la détermination des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables
Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du 6 Octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 6 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2023-25 : Demande DETR2024 – Rénovation lavoir de Sainte-Hélène

M. le Maire explique que les deux premiers lavoirs se trouvant à Sourdes et à Passy-les-Tours ont fait l'objet d'une restauration dont le second est sur le point d'être fini et qu'il serait souhaitable d'en faire de même pour le troisième qui se trouve à Sainte-Hélène toujours dans le but de la conservation du patrimoine. Aussi le Maire sollicite auprès de la Préfecture une subvention pour 2024 représentant 40% du coût réel de l'opération. En effet, il a été retenu que l'entreprise JAUPITRE fasse les travaux suivant une proposition de devis d'un montant de 17.130 € HT.

M. GAILLETON se demande s'il est possible que ce soit la même entreprise qui fasse les travaux. M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'objection au regard d'un travail bien fait et de prix raisonnable.

Le conseil vote à l'unanimité.

Délibération 2023-26 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Assainissement

M. le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers concernant la redevance d'assainissement. Malgré les relances du Trésor Public, certains titres restent impayés ou payés partiellement. Il convient de les admettre en non-valeur en raison du seuil inférieur de poursuite par l'administration.

Le montant total des produits irrécouvrables s'élève à 66,56 €.

Après l'explication de M. le Maire, le conseil vote :

POUR : 13 voix

ABSTENTION : 2 voix (Mesdames DE FIGUEIREDO et SURELLE)

Délibération 2023-27 : Décision Modificative n°1 – Virement de crédit – Budget Assainissement

M. le Maire fait connaître au conseil que le crédit qui a été budgété en début d'année pour le règlement des factures relatives à la réalisation du schéma directeur d'assainissement n'est pas suffisant en raison de la réactualisation des prix sur le marché avec l'entreprise BIOS. Aussi, afin de régler les derniers acomptes et solde du marché, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit comme suit :

CREDIT A REDUIRE

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
23/2313	Constructions	192,00 €
	TOTAL	192,00 €

CREDIT A OUVRIR

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
20/203	Frais d'études, de recherche et développement	192,00 €

	TOTAL	192,00 €
--	-------	----------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Délibération 2023-28 : Décision Modificative n°2 – Virement de crédit pour remplacement de matériel

M. le Maire informe le conseil que la pompe n°2 de la station d'épuration est devenue défectueuse et qu'il était nécessaire de la remplacer pour obtenir un meilleur rendement. Celle-ci mettait jusqu'à 20 h pour filtrer. Depuis ce changement la productivité est de 5 h pour chaque pompe.

Cette dépense n'ayant pas été prévu lors de l'élaboration du budget, il est nécessaire de faire un virement de crédit afin de pouvoir régler le prestataire comme suit :

CREDIT A REDUIRE

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
23/2313	Constructions	3.216,00 €
	TOTAL	3.216,00 €

CREDIT A OUVRIR

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
21/2158	Installations, matériels et outillage technique	3.216,00 €
	TOTAL	3.216,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité.

Délibération 2023-29 : Durée d'amortissement pour achat de matériel – Budget

Assainissement

Il est prévu pour chaque bien qu'une dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire selon l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret du 13 juin 1996.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante doit fixer la durée d'amortissement, aussi M. le Maire propose d'amortir l'électropompe immergée qui a été remplacée dernièrement à la station d'épuration sur 10 ans. Ainsi la dépense d'amortissement représentera 321,60 € par an. Le conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition.

Délibération 2023-30 : Recensement 2024 – Nomination du coordonnateur, des agents recenseurs et rémunération pour les agents recenseurs.

M. le Maire informe que les habitants de la commune seront recensés en 2024 et qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur et deux agents recenseurs pour effectuer le recensement. Le recrutement n'a pas été chose facile et les personnes qui ont accepté sont :
Mme GONZALES AROCAS Céline : Coordonnateur

Mme PREVOST Virginie : Agent recenseur

Mme COULANGE Chimène : Agent recenseur

En raison d'un travail très prenant, avec usage de leur véhicule personnel pour tous trajets sur l'ensemble des 13 hameaux, il est proposé de rémunérer les deux agents recenseurs pour un montant de 1300 € toutes charges comprises pour la période du 18 janvier au 17 février 2024. Le conseil vote à l'unanimité.

Délibération 2023-31 : Tarifs de la taxe d'assainissement 2023-2024

M. le Maire explique qu'en raison des travaux qu'il faudra effectuer suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement, la redevance pour les particuliers doit être augmentée et atteindre au minima le seuil obligatoire pour que la commune puisse prétendre à une subvention qui pourrait être versée par l'agence de l'eau Loire Bretagne. Il est précisé que les communes environnantes qui ont une station d'épuration pratique déjà un montant supérieur à notre redevance actuelle.

Aussi il est proposé d'augmenter les tarifs comme suit :

- Abonnement 51,00 €
- Redevance : 1,20 €

Pour le raccordement au réseau d'assainissement : 2.300,00 €

Le conseil après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Délibération 2023-32 : Tarifs de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2024

M. le Maire suggère de maintenir les mêmes tarifs pour la location de la salle des fêtes qu'en 2023 sauf pour le montant de la vaisselle qui augmenterait de 5 € en raison de verres qui sont de temps en temps cassés et non remplacés.

M. le Maire rappelle donc les tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Pour deux jours :

Salle :

Habitant de la commune : 200 €

Habitant hors commune : 300 €

Vaisselle : 30 €

Climatisation/Chauffage : 0,50 €/kwh

Vin d'honneur : 80 €

M. LAUBIER demande si la salle des fêtes est toujours prêtée gratuitement une fois par an pour les élus.

M. le Maire répond qu'il est toujours favorable et que les agents municipaux peuvent également en bénéficier une fois par an. Il est demandé aux élus ainsi qu'aux agents municipaux de régler uniquement les frais pour la vaisselle et la consommation électrique pour la climatisation ou le chauffage.

Chaque association communale peut quant à elle bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes jusqu'à 4 fois par an.

M. BIZOUARNE aimerait connaître le taux de remplissage de cette salle pour une année.

Il lui est répondu une dizaine de location durant l'année.

Délibération 2023-33 : Participation au repas de fin d'année 2023 pour les personnes âgées

M. le Maire propose de maintenir le tarif à 25 € pour la participation au repas des conjoints âgés de moins de 70 ans ou autres accompagnants.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Délibération 2023-34 : Concertation zone d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables

M. le Maire donne la parole à Mme SURELLE, Première Maire-Adjointe.

Madame SURELLE évoque que depuis la loi du 10 mars 2023 et notamment l'article 15 de la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes se doivent de proposer avant le 31 décembre 2023 des zones potentielles pour l'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables sur leur territoire. La commune ferait le choix d'implantation de type uniquement photovoltaïque. Mme SURELLE rappelle qu'un pacte avec la communauté de communes les Bertranges avait été signé pour la non implantation d'éoliennes sur le territoire.

Afin de définir ces zones, la commune a retenu certains critères :

- La pollution visuelle
- Les terrains appartenant soient à des propriétaires terriens soient à la commune
- Les terrains se trouvant près d'axes routiers.
-

La commune ne peut cibler que des parcelles nues, car il n'y a ni entreprise pour installer des panneaux sur les toitures, ni friches, ni parking permettant l'implantation d'ombrières.

Un courrier a été transmis aux propriétaires terriens afin de les rencontrer et définir les zones potentielles d'implantations. Certains sont venus rencontrer M. le Maire et les Adjoints en leur apportant des informations supplémentaires telles que les nuisances de points d'injection (transformateurs bruyants) près des habitations.

Il est également demandé aux communes que la population soit concertée et pour ce faire vu le délai très bref, il a été décidé que les administrés puissent donner leur avis en mettant à leur disposition les pièces nécessaires permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR mais également un registre mis à disposition à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

La mairie informera le public par voie de presse, par l'application du territoire Intramuros, sur le site de la commune et d'un affichage en mairie, dans les arrêts de bus des hameaux.

La période de concertation sera du 28 novembre au 15 décembre 2023.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage (diminution ou augmentation de parcelles) pourront être examinées et débattues lors d'un prochain conseil municipal.

La détermination de ces zones potentielles permettra de définir l'exclusion d'autres zones lors de la révision du PLU.

M. FONTAINE souhaiterait savoir si le conseil municipal sera informé des potentiels projets. M. le Maire répond que le conseil sera automatiquement consulté.

M. GAILLETON demande si la commune de Varennes-les-Narcy s'est concertée avec la commune de Nancy pour les parcelles qui se trouvent près des habitations exemple au bourg.

Après l'explication de Mme SURELLE et l'intervention également de M. le Maire, l'ensemble du conseil vote à majorité, seul M LAUBIER s'abstient.

Questions et informations diverses

M. le Maire informe qu'une prime pouvoir d'achat pouvant aller de 300 à 800 € peut être attribuée aux agents municipaux selon certains critères tels que le revenu, la quotité de travail. Cette décision sera prise lors du 1^{er} semestre 2024.

Le passage piéton rue du Minerai sera réalisé qu'en 2024. Les panneaux de signalisation ont été commandé mais le traçage au sol sera effectué par le département qu'après la saison hivernale.

M. le Maire précise à Mme GATARD que le panneau de signalisation « Attention aux enfants » qui gênait pour la visibilité, au carrefour du champ carré, a bien été déplacé suite à sa demande lors du précédent conseil.

Les grilles côté service technique et classe de la directrice sont remontées. Il ne reste plus que le portail à refaire en peinture.

Mme DE FIGUEIREDO demande à ce que cela soit fait durant les vacances scolaires car il n'y a plus de sécurité pour les enfants de cette classe sans le portail.

Les cases supplémentaires pour le columbarium sont installées ainsi que le mobilier funéraire. M. le Maire précise qu'il y aura deux arbres et arbustes qui agrémenteront cet espace. Il a donc passé commande comme cela était prévu au Budget Primitif 2023.

M. le Maire informe que la rénovation d'une seconde partie des murs du cimetière est finie.

Les routes ont été refaites par le département comme prévu mais une réserve a été émise pour une portion de route à Passy-les-Tours. M. le Maire a rendez-vous courant décembre à ce sujet avec le Responsable des travaux.

Une réunion est à prévoir courant janvier 2024 pour une nouvelle présentation de l'avant-projet du Centre Bourg avec Nièvre Ingénierie.

Une date est proposée au 10 janvier 2024 à 18 h 00 en mairie pour la commission travaux.

La date du 17 janvier 2024 à 18 h est arrêtée pour la commission bulletin municipal.

M. FONTAINE aimerait savoir pourquoi le panneau de signalisation ZI la Charité n'est toujours pas installé. Une relance auprès des services techniques de la mairie de la Charité sur Loire doit être effectuée.

M. FONTAINE a deux préoccupations qu'il souhaite faire part ;

La première s'agissant du personnel très désagréable depuis quelques mois à la déchetterie intercommunale de la Charité sur Loire et de son dysfonctionnement. Il indique tout de même qu'il s'est adressé au responsable du service à la communauté de communes à ce sujet.

La deuxième préoccupation concerne la maison médicale de la Charité car malgré l'arrivée d'un 4^{ème} généraliste, les habitants de la Charité et de proximité ne peuvent être pris comme patients par les médecins de la maison médicale et ceux des communes extérieures à la communauté de communes sont acceptés.

La séance est levée à 20 h 05.

Le secrétaire de séance,
Luc Planchard



Le Maire,
Alain BAUGET



